

CATEGORIEL 2023 – CATEGORIE OPA

CORPS/EMPLOI CONCERNE

Ouvriers des Parcs et Ateliers (OPA)

OBJECTIF DE LA MESURE

La mesure vise à revaloriser les montants indemnitaires servis aux OPA à travers la prime de métier

DETAIL DE LA MESURE

La mesure comporte deux volets :

- Alignement des montants de prime de métier de certains OPA affectés « hors DIR » sur ceux des OPA affectés en DIR

Compte-tenu de l'évolution des métiers et l'existence dans certains services du pôle ministériel de missions apparentées à celles exercées en DIR, ce volet de la mesure consiste à mettre en cohérence les montants de prime de métier associés à ces missions.

Ce volet concerne 24 agents et a un coût de 22 742 €.

- Revalorisation générale des montants de prime de métier

Ce volet consiste en une revalorisation forfaitaire de 200 € de la prime de métier pour l'ensemble des OPA du pôle ministériel.

Il a un coût de 175 000 €.